

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

(Date de convocation : 13 Décembre 2024)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 21 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 7  |
| Absent excusé non représenté :               | /  |
| Absent non excusé :                          | 1  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-quatre et le dix-neuf Décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

**Pouvoirs** : Monsieur Gêrôme VIAU (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Madame Anne CUNTY (procuration à Monsieur Christian GORLIN), Monsieur Christian SOLLIER (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Patricia VIVARES (procuration à Madame Magali PEYRONNET), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absent non excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Antoine BARBIEUX ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Forfaits d'exécution d'office pour le maintien de la qualité du cadre de vie et du respect de l'environnement.

Monsieur BERNAL explique à l'Assemblée qu'il est constaté sur la Commune une recrudescence de dépôts sauvages, d'abandons de déchets de toutes sortes. Des personnes « indécates » se débarrassent de leurs déchets divers, au lieu d'utiliser les containers appropriés mis à leur disposition ou de se rendre à la déchetterie qui est gratuite pour les habitants. Ces contrevenants portent ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la Commune.

Pour lutter contre ces incivilités, des sanctions administratives prononcées en vertu des pouvoirs de Police Municipale peuvent être appliquées. Ce dispositif est complémentaire aux procédures pénales prévues par les textes.

En conséquence, Monsieur BERNAL invite le Conseil Municipal à :

- approuver dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 541-3 du Code de l'Environnement, la mise en place d'une amende administrative ;
- fixer le montant de l'amende administrative par nature d'infraction sur le domaine communal public et privé, comme suit :

| Type d'infraction                                                                                                                                                                                                                                                                | Forfait                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Apposition d'affiches ou autocollants en dehors des espaces autorisés et sans autorisation.                                                                                                                                                                                      | 50 € l'unité           |
| Pour les établissements vendant des denrées à emporter : <ul style="list-style-type: none"> <li>décrassage des abords,</li> <li>enlèvement de détritrus (rayon de 10 m).</li> </ul>                                                                                              | 100 € par intervention |
| Défécation ou miction sur l'espace public,<br>Déjections canines non ramassées.                                                                                                                                                                                                  | 100 € par intervention |
| Dépôt de mégot, canette, bouteille, emballage, masque, mouchoir et autres déchets de faible encombrement déposé illégalement sur le domaine public.                                                                                                                              | 100 € par intervention |
| Salissures de voirie par les transporteurs,<br>Non remise en état des espaces publics après travaux.                                                                                                                                                                             | 150 € par intervention |
| Absence de nettoyage du domaine public dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire ou renvoi des déchets en dehors du périmètre.                                                                                                                                    | 150 € par intervention |
| Non-respect des horaires de déchets en vue de la collecte.                                                                                                                                                                                                                       | 150 € par intervention |
| Dépôt en dehors des lieux autorisés, de sac poubelle, d'amas de détritrus, de papier, de journaux, magazines, cartons, cagettes, caisses et autres déchets d'encombrement moyens.                                                                                                | 300 € par intervention |
| Dépôt de tas de gravats, de tas de ferraille et de tous les matériaux de construction, de tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants et autres déchets d'encombrements importants. | 500 € par intervention |

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur BERNAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 541-3,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de Vaucluse,

CONSIDERANT l'ampleur des enjeux économiques et environnementaux liés aux dépôts sauvages et la difficulté de la Collectivité à faire face à ce fléau,

CONSIDERANT les conséquences néfastes telles que l'atteinte à l'environnement, l'insalubrité publique, la pollution des sols, générées par ces dépôts sauvages,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de mettre en œuvre les amendes administratives, dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 541-3 du Code de l'Environnement, pour sanctionner les dépôts sauvages et abandons de déchets en tout genre, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

.../...

**FIXE** le montant de l'amende administrative par nature d'infraction sur le domaine communal public ou privé, comme suit :

| Type d'infraction                                                                                                                                                                                                                                                                | Forfait                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Apposition d'affiches ou autocollants en dehors des espaces autorisés et sans autorisation.                                                                                                                                                                                      | 50 € l'unité           |
| Pour les établissements vendant des denrées à emporter : <ul style="list-style-type: none"> <li>décrassage des abords,</li> <li>enlèvement de détritrus (rayon de 10 m).</li> </ul>                                                                                              | 100 € par intervention |
| Défécation ou miction sur l'espace public, Déjections canines non ramassées.                                                                                                                                                                                                     | 100 € par intervention |
| Dépôt de mégot, canette, bouteille, emballage, masque, mouchoir et autres déchets de faible encombrement déposé illégalement sur le domaine public.                                                                                                                              | 100 € par intervention |
| Salissures de voirie par les transporteurs, Non remise en état des espaces publics après travaux.                                                                                                                                                                                | 150 € par intervention |
| Absence de nettoyage du domaine public dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire ou renvoi des déchets en dehors du périmètre.                                                                                                                                    | 150 € par intervention |
| Non-respect des horaires de déchets en vue de la collecte.                                                                                                                                                                                                                       | 150 € par intervention |
| Dépôt en dehors des lieux autorisés, de sac poubelle, d'amas de détritrus, de papier, de journaux, magazines, cartons, cagettes, caisses et autres déchets d'encombrement moyens.                                                                                                | 300 € par intervention |
| Dépôt de tas de gravats, de tas de ferraille et de tous les matériaux de construction, de tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants et autres déchets d'encombrements importants. | 500 € par intervention |

**PRECISE** que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le Tribunal Judiciaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des amendes par l'émission d'un titre de recettes auprès de Monsieur le Comptable Public.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Antoine BARBIEUX

Pour extrait conforme,  
le Maire,



*Carle*

Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 31 Décembre 2024

Publiée le : 31 Décembre 2024